



Chargée de missions « Solidarité / Handicap / Promotion de la vie Associative / Bénévolat »

DDCSEmshab006

Monsieur MEONI

Directeur Général des Services

Madame GIRAN

Directrice Générale Adjointe des Services Développement Culturel, Sportif et Événementiel

Affaire suivie par Madame COMBALASSE

Publié Le 26 MAI 2025

Autorisation d'une loterie L'Office Central de la Coopérative à l'école (OCCE) de l'école élémentaire mixte Brunet 2

Josée MASSI, Maire de TOULON,

VU le code de la Sécurité Intérieure, notamment ses articles L320-I, L320-2, L320-6, L322-3, L324-I et D322-I à D322-3,

VU la loi 2015-177 du 16 février 2015 relative à la modernisation et à la simplification du droit et des procédures dans les domaines de la justice et des affaires intérieures,

VU l'article 261 du Code Général des Impôts,

VU le décret 2015-317 du 19 mars 2015 relatif à l'autorité autorisant les loteries,

VU la circulaire NOR INTD 1223493C en date du 30 octobre 2012,

VU la demande (cerfa 11823) de l'association l'Office Central de la Coopération à l'Ecole du Var (OCCE du Var) de l'école élémentaire mixte Brunet 2, représenté par Madame Aurélie SURACI, directrice de l'école, en date du 24 avril 2025, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'organiser une loterie au capital d'émission de 2 500 euros (Deux mille cinq cent euros) sur le territoire de la commune de Toulon.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'Office Central de la Coopération à l'Ecole du Var (OCCE du Var) de l'école élémentaire mixte Brunet 2, (dont le siège social est situé rue des Ecoles — 83210 Solliès-Toucas), représentée par, Madame Aurélie SURACI, directrice de l'école, est autorisée à organiser une loterie au capital de 2 500 euros composés de 1 250 billets.

ARTICLE 2 : Le produit de la loterie sera intégralement et exclusivement appliqué à la destination prévue par l'association départementale OCCE de l'école élémentaire mixte Brunet 2 sous la seule déduction d'éventuels frais d'organisation et d'achats de lots dont le montant global ne devra pas dépasser 15 % du capital d'émission.

En aucun cas, les fonds ne devront être employés à régler des frais de fonctionnement ou de dépenses courantes. Les sommes recueillies seront, conformément à l'article L322-3 du code de la Sécurité intérieure, « exclusivement destinées à des actes de bienfaisance, à l'encouragement des arts ou au financement d'activités sportives à but non lucratif, lorsqu'elles ont été autorisées par le maire de la commune où est situé le siège social de l'organisme bénéficiaire ».

ARTICLE 3 : Le bénéfice de cette autorisation ne pourra être cédé à des tiers.

ARTICLE 4 : Les lots sont composés de divers articles : parfum, airfryer, drone, ainsi que diverses entrées offertes (zoo, Aqualand,, ...).

ARTICLE 5 : Le tirage aura lieu le 24 juin 2025 à l'école élémentaire mixte Brunet 2.

ARTICLE 6 : L'inobservation, d'une quelconque des dispositions du présent arrêté, entrainera le retrait de l'autorisation sans préjudice des sanctions correctionnelles prévues par le Code Pénal pour le cas où les fonds n'auraient pas reçu la destination indiquée à l'article 2 du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois suivant sa notification.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Toulon est chargé de la publication et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TOULON en l'Hôtel de ville, le 19 mai 2025

Josée Massi
Maire de Toulon

Transmis au contrôle de légalité le : 26 MAI 2025
Accusé de réception le : 26 MAI 2025
Affiché le :
Notifié le :



Publié Le 26 MAI 2025

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Autorisation d'une loterieL'Office Central de la Coopérative à l'école (OCCE) de l'école élémentaire mixte Brunet 2

Date de transmission de l'acte : 26/05/2025

Date de réception de l'accusé de réception : 26/05/2025

Numéro de l'acte : lmc1394171 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20250519-lmc1394171-AI

Date de décision : 19/05/2025

Acte transmis par : Sophie MANA ID

Nature de l'acte : Actes individuels

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences
9.1. Autres domaines de compétences des communes